

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1461**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy-l'Étoile, de lots de copropriété situés 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb sur la parcelle cadastrée AP 105

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1461**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy-l'Étoile, de lots de copropriété situés 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb sur la parcelle cadastrée AP 105

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte de la cession**

Par un courrier du 15 septembre 2022, la Ville de Marcy-l'Étoile a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville de Marcy-l'Étoile, à l'occasion de la vente d'un local professionnel à usage commercial et de 2 places de parking situés à Marcy-l'Étoile.

Par arrêté du Président n° 2022-09-21-R-0760 du 21 septembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un local professionnel à usage commercial ainsi que de 2 places de parking situés 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile et a accepté le prix de 232 000 €, dont 11 600 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge du vendeur.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville de Marcy-l'Étoile visant à axer le développement sur le centre-village afin de répondre aux besoins de proximité de ses habitants, la préemption de ces biens a permis de poursuivre la politique de renforcement de l'attractivité par l'offre commerciale du centre-bourg portée par la Ville de Marcy-l'Étoile.

**II - Désignation des biens cédés**

Les biens dont il s'agit sont constitués :

- d'un local professionnel à usage commercial situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier, formant le lot de copropriété n° 13 d'une superficie de 81,30 m<sup>2</sup> avec jardin privatif d'une superficie d'environ 64,70 m<sup>2</sup> avec les 51/1 003 des parties communes générales et les 148/1 000 des parties communes spéciales attachées à ce lot,

- de 2 places de stationnement en extérieur situées sur un parking privatif formant les lots de copropriété n° 54 et 55 avec, respectivement, les 1/1 003 des parties communes générales pour chacun de ces 2 lots,

- le tout situé sur la parcelle cadastrée AP 105, d'une superficie totale de 2 643 m<sup>2</sup> située 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile, biens cédés libres de toute occupation.

**III - Conditions de la cession**

Les biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Marcy-l'Étoile qui s'engage à préfinancer l'acquisition, au regard d'un projet qu'elle porte permettant de poursuivre une politique de renforcement de l'attractivité par l'offre commerciale du centre-bourg.

La Ville de Marcy-l'Étoile aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Marcy-l'Étoile, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces biens au prix de 232 000 €, dont 11 600 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge du vendeur, biens cédés libres de toute occupation, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 232 000 € dont 11 600 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge du vendeur, à la Ville de Marcy-l'Étoile, d'un local professionnel à usage commercial et de 2 places de parking correspondant aux lots n° 13, 54 et 55, sur un terrain propre cadastré AP 105, d'une superficie totale de 2 643 m<sup>2</sup> situé 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre d'une politique de renforcement de l'attractivité par l'offre commerciale du centre-bourg portée par la Ville de Marcy-l'Étoile.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 232 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294725-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---